

**SOMMAIRE :****PRÉFECTURE****DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

Page

**BUDGET ET MODERNISATION**

|  |          |
|--|----------|
| <b>ARRETE n° 2010-02167</b> .....  | <b>2</b> |
| désignant Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne, pour assurer la <i>suppléance du Préfet de l'Isère</i> . |          |

**SERVICES DE L'ETAT****DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARRETE N° 2010- 02637</b> .....  | <b>2</b> |
| donnant délégation de présidence pour le « Co.D.E.R.S.T. » du 15 avril 2010 |          |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| <b>ARRETÉ n° 2010 – 02165</b> ..... | <b>3</b> |
|-------------------------------------|----------|

Subdélégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental des Territoires, en sa qualité de *Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'ISERE*

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARRETE n° 2010-02166 du 02/04/2010</b> ..... | <b>4</b> |
|---|----------|

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

**SERVICES REGIONAUX****AGENCE REGIONALE DE SANTE**

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARRETE n° 2010 – 02691</b> .....   | <b>5</b> |
| Portant délégation de signature à Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes |          |

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

|  |          |
|--|----------|
| <b>Arrêté n°2010-02692 du 06/04/2010</b> ..... | <b>7</b> |
|--|----------|

Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**BUDGET ET MODERNISATION**

**ARRETE n° 2010-02167**

désignant Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne, pour assurer la *suppléance du Préfet de l'Isère*.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et son article 45-II, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

**VU** le décret du 3 décembre 2008 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, en qualité de Préfet de l'Isère ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence conjointe du département, du Préfet de l'Isère et du Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE, est désigné pour assurer la *suppléance du mercredi 14 avril 2010*.

**Article 2** : pendant cette même période, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses.

**Article 3** : Le Sous-Préfet de VIENNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 AVRIL 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° 2010- 02637**

donnant délégation de présidence pour le « Co.D.E.R.S.T. » du 15 avril 2010

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-16 à R.1416- 23 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2007-00581 du 23 janvier 2007 portant règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2009-07826 du 16 septembre 2009 modifié nommant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2010-01182 du 19 février 2010 relatif à la délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général ;

**CONSIDERANT** que la présidence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 15 avril 2010 ne peut être assurée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, pour présider la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) du 15 avril 2010.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 avril 2010

Le Préfet,

Signé Albert DUPUY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRETÉ n° 2010 – 02165**

**Subdélégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental des Territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'ISERE**

*VU le code de la construction et de l'habitation ;*

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 11 mars 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

**VU** la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**VU** le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**VU** la décision du 20 décembre 2004 du directeur général de l'agence portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;

**VU** la décision du 26 juillet 2005 du directeur général de l'agence nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, délégué territorial adjoint du département de l'Isère ;

**VU** la décision du 22 décembre 2009 du directeur général de l'agence donnant délégation de signature au préfet de l'Isère, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère, pour l'ordonnancement des dépenses ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-00211 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires, délégué territorial adjoint,**

DECIDE :

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n°2009-00211 susvisé est abrogé

**ARTICLE 2** : De donner subdélégation de signature à M. Charles ARATHOON, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

a- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.

b- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

c- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies dans le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

d- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 5 millions d'euros de subvention par quartier;

e- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération;

f- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

g- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

h- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

i- Liquidation et ordonnancement des sommes à payer au titre des avances, acomptes et, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, des soldes de subvention conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

j- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes et ordonnancement des sommes à payer par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**ARTICLE 4** : Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU, et le directeur départemental des Territoires, délégué territorial adjoint, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 AVRIL 2010

Le Préfet,

Délégué territorial de l'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine,

signé : Albert DUPUY

**ARRETE n° 2010-02166 du 02/04/2010**

**donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
- VU** les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n° 2010-00847 du 5 février 2010 donnant délégation de signature à M Charles Arathoon, directeur départemental des territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2010-00847 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Titre 3 et 5 du Programme 148 « Fonction Publique »

Titre 3 et 5 du Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Mission « Écologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité et circulation routières »

Titres 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

- Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
- Titres 3, 5 et 6 du Programme 174 « Énergie et après-mines »
- Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 «Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- Programme 908 « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement »
- Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »
  - Titres 3,5 et 6 du programme 149 « Forêt »
  - Titres 3,5 et 6 du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »
  - Titres 3,5 et 6 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
  - Titres 3,5 et 6 du programme 227 « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »
- Mission « Sécurité sanitaire »
  - Titre 3 et 5 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » pour la sous action 26 « Identification des animaux » du budget opérationnel 01C
- Mission « Ville et logement »
  - Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- Mission « Justice »
  - Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »
- Mission « Sport, jeunesse et vie associative »
  - Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
  - Titre 5 du Programme 219 « Sport »
- Mission « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État »
  - Programme 722 « Contributions aux dépenses immobilières »
- Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, dans le cadre des affaires relevant de sa compétence, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements

sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.
- Responsable du Parc

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 AVRIL 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

## SERVICES REGIONAUX

# AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010 - 02691

Portant délégation de signature à Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé.

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant M. Denis MORIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

**1-1 Hospitalisations sans consentement**

- Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du CSP) ;
- Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-7 du CSP) ;
- Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

**1-2 Santé environnementale**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique), propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-4, L 1321-6 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art ; L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Résorption des situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-17 et R 1334-1 à R 1334-27 du code de la santé publique.
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1 du code de la santé publique).
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
- Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-37 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique et prévention des risques auditifs dans les lieux musicaux en application des articles R 571-25 à R571-30 du code de l'environnement
- Application des dispositions relatives aux déchets prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L1335-2 du code de la santé publique dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique.
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique
- Lutte anti-vectorielle (art. R.1314-9 du code de la santé publique).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MORIN, directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

**pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :**

- Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique
- Christian DUBOSQ, directeur de l'efficience et de l'offre de soins
- Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé

**pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 2, du présent arrêté à :**

- Agnès ALEXANDRE-BIRD, Ingénieur général du génie sanitaire, chef du service Environnement-Santé

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée :

**pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :**

- Jean-Charles ZANINOTTO, délégué territorial départemental de l'Isère
- Dominique BRAVARD, déléguée territoriale départementale adjointe,
- Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice Principale, de l'action sanitaire et sociale
- Gisèle COLOMBANI, Inspectrice Principale, de l'action sanitaire et sociale,
- Maryse LEONI, Inspectrice Principale, de l'action sanitaire et sociale,
- Jean SALVAYRE, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale,

**pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 2, du présent arrêté, à :**

- Katy ROUSSELLE, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
- Alice SARRADET, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 06 AVRIL 2010

LE PREFET,

signé : Albert DUPUY

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

Arrêté n°2010-02692 du 06/04/2010

Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs
- Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment ses articles 1, 3, 4, 6, et 17,
- Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant Charte de déconcentration;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, préfet de l'Isère ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;

- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté de la préfecture de la région Rhône-Alpes n° 2010-082 du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-06521 en date du 4 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour le département de l'Isère ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **L'arrêté préfectoral n° 2009-06521 susvisé est abrogé.**

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

### ARTICLE 3 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 2:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

#### **4.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

#### **4.2. Utilisation de l'énergie :**

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - o Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  - o Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

#### **4.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :**

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

#### **4.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **4.5. Équipements sous pression :**

- Tous actes relatifs :
  - o A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
  - o A la délégation des opérations de contrôle ;
  - o A la reconnaissance des services d'inspection ;

#### **4.6. Installations classées et déchets :**

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

#### **4.7. Véhicules :**

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;

#### **4.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :**

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)°.

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

#### **4.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :**

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 :**

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

#### **ARTICLE 6 :**

Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet, fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Grenoble, le 6 AVRIL 2010**

**Le Préfet,**

**signé : Albert DUPUY**